ce que l'on y faisait aux origines, de notre paroisse. Grâce à l'extrême obligeance de Mr le Juge Tourigny, des Trois-Rivières, j'ai pu avoir connaissance d'un acte notarié qui interressera les amateurs de vieille histoire. Avant de l'inscrire dans cette 'chronique' je remercie Mr le Juge Tourigny de me l'avoir déchiffré, ce que je n'aurai pu faire sans son secours, car l'écri-

ture n'est pas un modèle de calligraphie. Le voici :

"Le premier jour de Mai de l'an mil six cent soixante deux, en la cour et juridiction du Cap de la Magdeleine, par devant nous, notaire et garde-notes fut présent en sa personne, le Rev. Pére Claude Jean Allouez de la Cie de Jésus, supérieur de la résidence des Trois-Rivières et Seigneur au nom de la dite Compagnie... en la Seigneurie du Cap de la Magdeleine, lequel a déclaré avoir donné et concédé et par ces présentes donne pour le bien et dévotion des habitants du Cap de la Magdeleine, les frais qu'il a faits l'année dernière, mil six cent soixante et un, employant ses charpentiers et serviteurs pour rapprocher l'église paroissiale du dit Cap, la transportant à la prière de Mtre Nicolas Rivard et Mtre Claude Hertin, marguilliers de la dite église. et de quelques habitants, lesquels remontrèrent au dit Rev. Père le danger où était la dite église, vu la guerre continuelle que font les sauvages ennemis, ensemble a déclaré avoir aussi donné et par les présentes donne le sol et place où est située la dite église du Cap sur la Rivière Faverel et pareillement donne une place pour cimetière à l'entour de la dite église, le tout contenant cent pieds de long et soixante pieds de largeur pour lequel don le dit Rev. Père a mandé à Mr Chs Boyvin, arpenteur juridiction du dit lieu du dit. Cap Magdeleine, les dits marguilliers en possession de la dite église et paroisse du dit Cap, du nombre de terre ci-dessus icelle bornée. (A) la connaissance que le Rev. Père a vue que la dite paroisse était dépourvue, donne en outre notre Rev. Père pour faire l'office divin? et qu'elle était pauvre et hors de pouvoir en acheter a aussi déclaré avoir fait le don à icelle de ce qui s'ensuit, c'est à savoir : une chazuble de satin blanc à fleurs, garnie de galons d'or, un voile de calice de brocatelle et la bourse de satin blanc, un calice et une patène d'argent, une autre chazuble noire pour le jour des trépassés, avec la bourse et le devant d'autel, une chazuble doublée de